



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 263-20

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 8 février 2021, a adopté le règlement de zonage numéro 263-20 ayant pour objet :

- de clarifier certaines définitions et d'en ajouter afin de faciliter la compréhension et l'application du règlement;
- de clarifier les normes relatives au coefficient d'emprise au sol dans les grilles des usages des zones de villégiature afin d'éviter toute ambiguïté quant à l'application et l'interprétation du règlement;
- de modifier le tableau de l'article 10.3.3 par le retrait du terme « salle de bain » dans la norme spécifique numéro 5 relative garage isolé et par l'établissement de conditions supplémentaires concernant une « salle d'eau ».

La MRC des Appalaches a délivré, en date du 10 février 2021, le certificat de conformité du règlement. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la soussignée, celui-ci étant situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock, et ce, pendant les heures normales d'ouverture du bureau. Vous pouvez également consulter ce règlement en tout temps en vous rendant à la section appropriée sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.adstock.ca.

Donné à Adstock, ce 23 mars 2021.

La directrice générale,

(signé)

Julie Lemelin